



Saint Romain en Viennois (84)

***DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE***

**Projet d'implantation d'installations de stockage
de cartouches de chasse et de tir, de poudres de chasse et de
matériels inertes**

**PARTIE 1.1 : RESUME NON TECHNIQUE DE
L'ETUDE D'IMPACT**

21010027/ASS/ARMURERIE MEYSON/
/DDAE ind B
Juillet 2025

ETABLISSEMENTS MEYSON SAS
1655 route de Vaison la romaine
ZA Bas Flez – St Romain En Viennois
84110 Vaison la romaine
FRANCE
Tel: 04 90 36 17 63
mail : romain@meyson.fr

SOMMAIRE

1. ETAT DES MODIFICATIONS	4
2. OBJET DU DOSSIER	5
3. METHODOLOGIE	6
3.1. ETUDE D'IMPACT	6
3.1.1. OBJECTIF DE L'ETUDE D'IMPACT	6
3.1.2. MODALITE DE REDACTION DE L'ETUDE D'IMPACT	6
3.1.3. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	6
4. PRESENTATION DU SITE ET DE SES ACTIVITES	7
4.1. PRESENTATION GENERALE DU SITE ET DES ACTIVITES	7
4.1.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE	7
4.1.2. PRESENTATION DU SITE	7
4.2. PRESENTATION DES FUTURES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES QUI Y SERONT REALISEES	9
4.2.1. PRESENTATION DES INSTALLATIONS	9
4.2.2. PRESENTATION DES ACTIVITES	9
4.2.3. DETERMINATION DU SEUIL SEVESO	13
4.2.4. ORGANISATION RELATIVE A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS	15
5. ETUDE D'IMPACT DU SITE SUR SON ENVIRONNEMENT	16
5.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE	16
5.1.1. DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES	16
5.1.2. PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE	17
5.1.3. ESPACES NATURELS ET PAYSAGE	17
<i>BILAN DES PERIMETRES D'INTERET ECOLOGIQUE</i>	17
<i>PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS</i>	21
5.1.4. QUALITE DE L'AIR AMBIANT	21
5.1.5. POUSSIERES	22
5.1.6. ETAT INITIAL DU NIVEAU SONORE	22
5.2. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE	23
5.2.1. EFFETS SUR L'ACTIVITE HUMAINE	23
5.2.2. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL	24
5.2.3. EFFETS SUR LES EAUX	24
5.2.4. EFFETS SUR LA QUALITE DE L'AIR	24
5.2.5. EFFETS LIES AUX BRUITS ET AUX VIBRATIONS	25
5.2.6. EFFETS LIES AUX DECHETS ET AUX SOLS	25

5.2.7. TRAVAUX	25
5.3. IMPACT SUR LA SANTE	25
5.4. SOLUTION DE SUBSTITUTION	26
6. CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT	26

1. ETAT DES MODIFICATIONS

Date	Version / Nature de la modification	Indice
15.11.22	Version initiale du dossier.	PROJET
02.02.23	Intégration des éléments transmis par l'exploitant	PROJET 2
02.06.23	Intégration des éléments transmis par l'exploitant	A
20.07.25	Intégration des réponses aux remarques émises par la DREAL	B

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Elodie ZOUBER LACASSIN	Romain ALLOIX	Romain ALLOIX
 Tel : 04.90.47.03.77 sap.assistance@wanadoo.fr		

2. OBJET DU DOSSIER

Les ETABLISSEMENTS MEYSON, dont le siège social et les installations sont situés à ce jour à SAINT ROMAIN EN VIENNOIS, dans le département du VAUCLUSE (84), est dirigée par Romain ALLOIX.

Actuellement, les ETABLISSEMENTS MEYSON, exploite un site de stockage, classé à Enregistrement au titre de la rubrique 4220 de la nomenclature des ICPE sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS.

Dans le cadre de son activité de vente aux particuliers d'armes, de matériels de chasse et de munitions déjà existante, et de son évolution envisagée, les responsables souhaitent créer un nouveau magasin de vente avec un bâtiment de stockage accolé pouvant contenir de produits explosifs des divisions de risque (DR), 1.3 et 1.4, et de matériels inertes.

Pour ce faire, les responsables des ETABLISSEMENTS MEYSON souhaitent pouvoir stocker jusqu'à 6150 kg de produits explosifs exprimés en quantité équivalente, répartis de la manière suivante : 150 kg en quantité équivalente de produits de DR1.3, 5 000 kg en quantité équivalente de produits de DR 1.4 en emballages agréés au transport et 1000 kg en quantité équivalente de produits de DR1.4 hors emballages agréés au transport.

Afin de permettre la création du site correspondant, les responsables des ETABLISSEMENTS MEYSON ont acheté le lot n°3 de l'extension de la zone d'activités Le Flèz, situé sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS.

Cette parcelle présente une surface de 7 790 m².

Dans ce cadre, les responsables des ETABLISSEMENTS MEYSON envisagent d'exploiter :

- Un espace de vente, d'un atelier armurerie et d'un local pour les armes de poing en rez-de-chaussée ;
- Des bureaux et locaux sociaux au 1^{er} étage de l'espace de vente ;
- Un stand de tir au pistolet, un tunnel de tir, un local de rangement et d'un fun tir en sous-sol de l'espace de vente ;
- Un entrepôt de stockage en rez-de-chaussée, contenant une zone de stockage des produits de DR 1.3/1.4 (poudre de chasse et objets pyrotechniques), une zone de stockage pour les cartouches de chasse et de tir de DR 1.4 (en emballages agréés au transport) et de produits inertes, une zone de picking et de stockage sur étagère de cartouches de chasse et de tir de DR 1.4 (en emballages internes), et une zone de quais.

Les installations projetées regroupent plusieurs avantages importants pour accueillir ce type d'activité, à savoir une maîtrise du foncier, une implantation dans une zone d'activités en devenir (possibilité de mettre en place des servitudes si nécessaire sur les parcelles voisines), et un isolement vis-à-vis des zones d'habitations. Ces différents points seront développés plus loin dans ce dossier.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale des futures installations de stockage, et de chargement / déchargement des ETABLISSEMENTS MEYSON établi conformément aux articles D.181-15-2 et R.181-13 du Code de l'Environnement pris en application des articles L. 512-1 à L. 811-1 de ce même code.

Dans le cadre de la procédure administrative régissant les Demandes d'Autorisation Environnementale, les ETABLISSEMENTS MEYSON ont effectué une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Suite à l'examen au cas par cas, le Préfet du VAUCLUSE a donc décidé que la Demande d'Autorisation Environnementale serait soumise à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre I du Titre II du livre premier du Code de l'Environnement.

Ce dossier constitue donc les résumés non techniques de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

3. METHODOLOGIE

3.1. ETUDE D'IMPACT

3.1.1. Objectif de l'étude d'impact

L'étude d'impact a pour principaux objectifs :

- de susciter la prise de conscience de l'exploitant sur l'adéquation ou non de l'installation projetée par rapport au site retenu,
- de donner aux autorités administratives les éléments afin de se prononcer sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle,
- d'informer le public et les associations, les élus et les conseils municipaux,
- de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement,
- de donner des moyens de comparaison du niveau de nuisance par rapport à des installations existantes reconnues performantes eu égard à l'environnement.

3.1.2. Modalité de rédaction de l'étude d'impact

L'étude d'impact a été réalisée sous la responsabilité de Monsieur Romain ALLOIX, Directeur Général des ETABLISSEMENTS MEYSON.

Le responsable des ETABLISSEMENTS MEYSON a missionné la SOCIETE D'ASSISTANCE EN PYROTECHNIE (SAP) afin qu'elle puisse apporter un soutien technique en tant que bureau d'étude spécialisé dans la réglementation des marchandises dangereuses et plus spécifiquement des produits explosifs.

3.1.3. Contenu de l'étude d'impact

L'étude d'impact jointe au présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter comporte les éléments suivants :

- la présentation de l'état actuel du site et de son environnement,
- l'analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et l'analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des impacts et des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation. Ledit paragraphe précise :
 - la nature et la gravité des risques de pollution de l'air, de l'eau, des sols,
 - la nature et le volume des déchets,
 - les conditions d'utilisation de l'eau,
 - l'environnement sonore des installations,
 - le trafic engendré.
- les mesures envisagées pour réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement, ainsi que leurs coûts,
- la justification des solutions retenues.

4. PRESENTATION DU SITE ET DE SES ACTIVITES

4.1. PRESENTATION GENERALE DU SITE ET DES ACTIVITES

4.1.1. Présentation de la société

La société des ETABLISSEMENTS MEYSON a été créée en 1988. Son domaine d'activités comprend la vente aux particuliers d'armes, de matériels de chasse et de munitions ainsi que la réparation des armes.

Actuellement, les ETABLISSEMENTS MEYSON, exploite un site de stockage, classé à Enregistrement au titre de la rubrique 4220 de la nomenclature des ICPE sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS.

4.1.2. Présentation du site

Le terrain d'implantation des futures installations de vente et de stockage des ETABLISSEMENTS MEYSON a une surface d'environ 7 790 m².

Les installations projetées représentent une surface bâtie totale d'environ 2 914 m² répartis en 4 espaces :

- Le 1^{er} espace accueillera :
 - o Un espace de vente d'environ 885 m² (établissement recevant du public, ERP),
 - o Un atelier armurerie d'environ 78 m²,
 - o Un local pour les armes de poing d'environ 115 m² en rez-de-chaussée.
- Le 2nd espace accueillera des bureaux et locaux sociaux au 1^{er} étage de l'espace de vente d'environ 395 m².
- Le 3^{ème} espace accueillera :
 - o Un stand de tir au pistolet d'environ 492 m²,
 - o Un tunnel de tir d'environ 417 m²,
 - o Un local de rangement d'environ 53 m²,
 - o Un fun tir en sous-sol de l'espace de vente d'environ 365 m².
- Le 4^{ème} espace accueillera l'entrepôt de stockage en rez-de-chaussée, d'environ 1 770 m² contenant une zone de stockage des produits de DR 1.3/1.4 (poudres de chasse et objets pyrotechniques), une zone de stockage pour les cartouches de chasse et de tir de DR 1.4 (en emballages agréés au transport) et de produits inertes, une zone de picking et de stockage sur étagère de cartouches de chasse et de tir de DR 1.4 (en emballages internes), et une zone de quais.

2 zones de parking seront créées. La 1^{ère} sur la face avant de l'ERP sera destinée uniquement au stationnement des véhicules du public se rendant au magasin, et la 2^{nde} sur la face arrière du bâtiment sera destinée au stationnement des véhicules du personnel. Chacune de ces zones aura un accès spécifique.

L'accès à la zone de parking du personnel sera commun avec les camions de livraison.

Il est à noter que seul l'entrepôt de stockage, la zone de parking du personnel et les aires de circulations associées représenteront l'enceinte ICPE. L'enceinte pyrotechnique sera confondue avec l'enceinte ICPE.

L'intégralité de parcelle sera clôturée sur la totalité de son périmètre, sur les limites Ouest et Sud par un muret en moellon de 20 cm de hauteur avec un grillage de 1,80 m de haut, par un

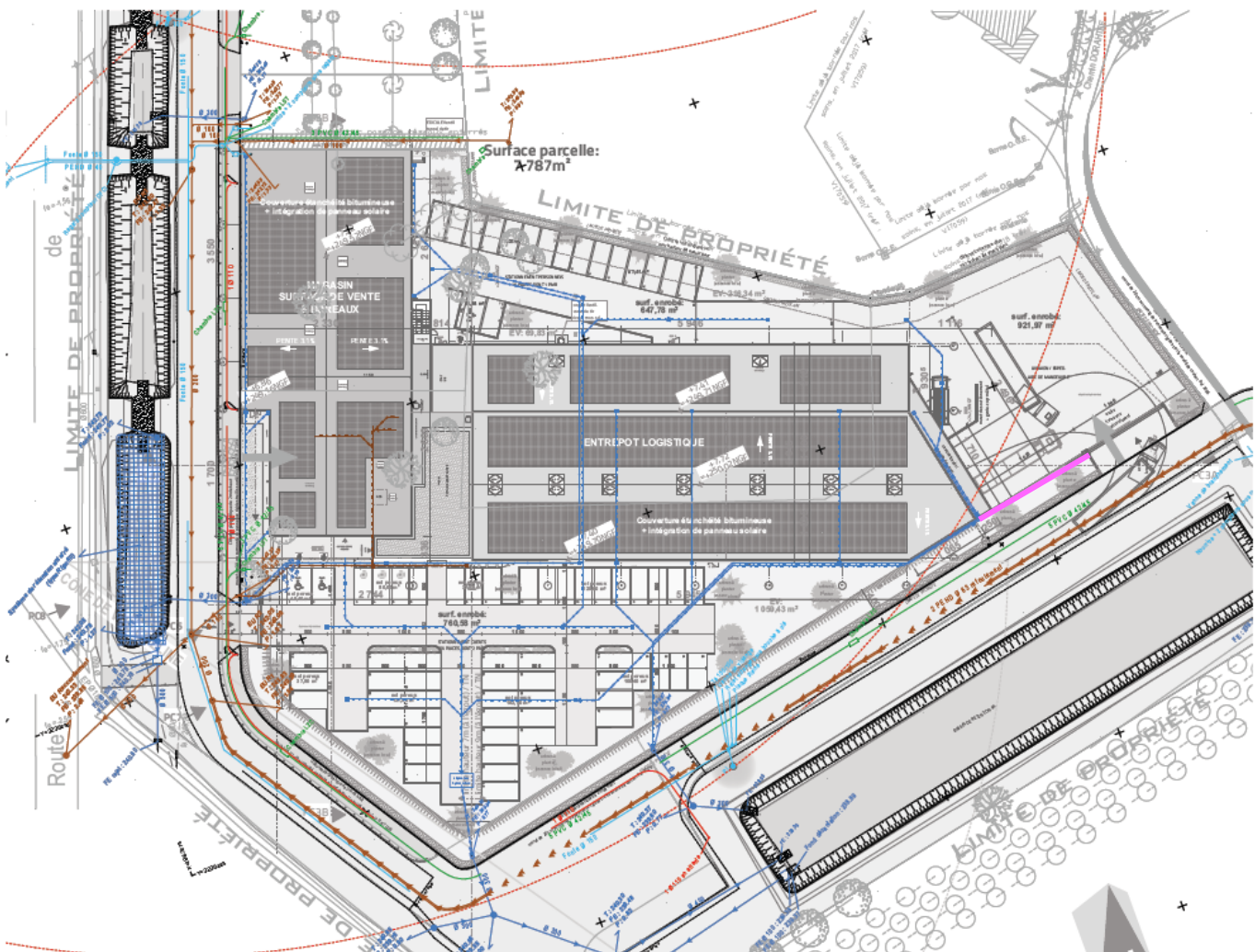
mur mitoyen de 2 m de haut entre le lot n°02 et 03 et à la limite Nord, et par un grillage de 1,80 m de haut sur la limite Est.

De plus, afin de répondre aux contraintes imposées par le cahier des charges de la zone d'activités, la toiture du bâtiment sera recouverte de panneaux photovoltaïques.

La ZAC est équipée de 2 poteaux Incendie situés à proximité du site dont un est situé à l'angle Nord-Ouest du site et l'autre au Sud, à environ 30 m. Le 1^{er} poteau est situé à 20 m du magasin et 60 m de l'entrepôt, et le 2nd poteau est situé à 28 m de l'entrepôt.

Les poteaux incendie sont et seront entretenus par le gestionnaire de la ZAC.

L'entrepôt de stockage sera doté de 6 RIA et d'extincteur répartis sur toutes la surface (1 extincteur pour 150 m²).



4.2. PRESENTATION DES FUTURES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES QUI Y SERONT REALISEES

4.2.1. Présentation des installations

Le site sera accessible par voies routière, depuis la Route de Nyons puis par la voie principale de la ZAC ou depuis le chemin DORAHTEE.

L'enceinte ICPE sera accessible depuis la rue par le biais d'un portail coulissant manuel de 4 m de large qui ne sera ouvert que sur demande. En effet, les livraisons et les expéditions feront l'objet d'une programmation préalable.

Ce portail est situé au Sud-Est du site et sera utilisé que pour les véhicules légers (VL) du personnel ou opération de livraisons / expéditions, et les poids lourds (PL) effectuant des livraisons ou des expéditions.

De plus, les PL devront se présenter au portail où un accueil et une vérification des documents auront lieu avant accès au site.

La fréquence des livraisons est estimée à :

- 1 à 2 palettes 1 à 2 fois / semaine et 1 camion complet 5 fois /an pour les produits pyrotechniques ;
- Tous les jours en messagerie (petits colis), pour les produits non pyrotechniques.

Il est à noter que cette partie du site ne sera pas accessible au public.

L'accès à la partie magasin de vente se fera, côté ouest, par un portail coulissant motorisé de 6 m de large. Ce portail restera ouvert durant les horaires d'ouverture du magasin.

4.2.2. Présentation des activités

Les installations seront dédiées aux activités de stockage et de prélèvement (picking) de cartouches de chasse et de tir, d'objets pyrotechniques et de poudres de chasse consistant essentiellement à :

- L'approvisionnement des éléments de base : cartouches de chasse et de tir, objets pyrotechniques, poudres de chasse, ... ;
- L'expédition de cartouches de chasse et de tir, et de poudres de chasse ;
- La gestion administrative des stocks et des flux.

En fonction de la nature et des caractéristiques des produits stockés, le mode de stockage variera. Ainsi, le stockage des produits pourra être effectué sur racks, sur étagères ou au sol sur des palettes en bois.

Les principaux produits stockés dans les bâtiments de stockage pyrotechniques seront :

- Poudres de chasse à simple ou double base ;
- Objets pyrotechniques de DR1.3 (grenades à blanc, fusées de détresse, ...) ;
- Amorces et douilles amorcées ;
- Cartouches de différents calibres :
 - Cartouches de chasse et de tir ;
 - Cartouches métalliques ;
 - Cartouches pour armes de poings.

Le site accueillera aussi un stockage de produits inertes de type housse pour arme, textiles, ... Ces produits seront stockés dans le même entrepôt que les produits pyrotechniques de DR 1.4.

En application des prescriptions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L.511 et suivants, l'entrepôt de stockage des produits pyrotechniques et les quais de chargement/ déchargement associés des ETABLISSEMENTS MEYSON seront soumises au régime de l'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 4220 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Sur le site, d'autres activités relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement seront également exercées, mais celles-ci ne seront pas classées.

Rubrique - Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Quantité	Régime	Rayon
4220	Poudres, explosifs et autres produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public La quantité équivalente totale de matière active (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant : - Supérieure ou égale à 500 kg : A - Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg : E - Supérieure ou égale à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation : DC - Inférieure à 100 kg dans les autres cas : DC Notas : (1) Les produits explosifs sont classés en divisions de risque et en groupes de compatibilité définis par arrêté ministériel. La « quantité équivalente totale de matière active » est établie selon la formule : A + B + C/3 + D/5 + E + F/3. A représentant la quantité relative aux produits classés en division de risque 1.1 ainsi que tous les produits lorsque ceux-ci ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport. B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux produits classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport. <i>Produits classés en divisions de risque 1.1, 1.2, 1.5 et en division de risque 1.4 lorsque les produits sont déballés ou réemballés :</i> <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t. / Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.</i> <i>Produits classés en divisions de risque 1.3 et 1.6 :</i> <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t. / Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 30 t.</i> <i>Autres produits classés en division de risque 1.4 :</i> <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. / Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</i> <i>(Les quantités indiquées sont les quantités nettes totales de matière active.)</i>	Entrepôt de stockage de produits explosifs et de produits inertes	Stockage > 500 kg en capacité équivalente	<u>Local de stockage des poudres de chasse de DR 1.3/1.4 en mélange</u> DR 1.3/1.4 : Q = 450 kg de matière active, Soit Q_{eq} = 150 kg en quantité équivalente <u>Zone de stockage des produits pyrotechniques de DR1.4 en emballages agréés au transport</u> Q = 25 000 kg de matière active, soit Q_{eq} = 5 000 kg en quantité équivalente <u>Zone de stockage des produits pyrotechniques de DR1.4 hors emballages agréés au transport</u> Q = 1 000 kg de matière active, Soit Q_{eq} = 1 000 kg en quantité équivalente <u>Quais de chargement / déchargement de produits de DR1.3/1.4 en mélange avec principe des vases communicants (voir nota*)</u> Q = 250 kg de matière active au total sur les quais, Soit Q_{eq} = 84 kg en quantité équivalente <u>Quais de chargement / déchargement de produits de DR1.4 en emballages agréés au transport avec principe des vases communicants (voir nota*)</u> Q_{total} = 4 000 kg de matière active, Soit Q_{eq total} = 800 kg en quantité équivalente Soit une quantité totale présente sur le site en quantité équivalente : Q_{eq total} = 6 150 kg Soit une quantité totale de matière active présente sur le site : Q_{total} = 26 450 kg	A	3
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW : NC	Zone de recharge de batteries de chariots automoteurs	< 50 kW	<u>Zone de charge</u> Puissance maximale cumulée = 6 kW	NC	-
1510	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³. c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.	Entrepôt de stockage de produits explosifs et de produits inertes	≥ 1000 m ³	Volume de l'entrepôt = 13 967 m³, Q < à 500 tonnes (hors produits pyrotechniques) Voir explicatif en page suivante	NC	-

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration avec Contrôle Périodique ; NC : Non Classé.

NOTA* : La quantité équivalente totale présente sur le site ne dépassera pas celle définie à savoir 6 150 kg. De ce fait, la quantité de matière présente sur les aires de chargement / déchargement est donc à enlever de la quantité présente dans les bâtiments de stockage.

Calcul du tonnage de matériaux combustibles pour l'application de la rubrique 1510 :

Nombre total de palettes pyrotechniques maximum : 600

Nombre total de palettes non pyrotechniques au maximum : 500

Poids moyens d'une palette pyrotechnique : 650 kg

- Masse totale maximale du stockage des produits pyrotechniques = 390 tonnes

Poids moyens d'une palette non pyrotechnique : 300 kg

- Masse totale maximale des palettes non pyrotechniques : 150 tonnes

Il est à noter que 70 % des palettes de produits non pyrotechniques sont constituées d'armes et d'optiques de tir. Ces palettes sont composées de 70% en masse de métaux (aciers, aluminium, ...) et de verre (non combustibles), et pour 30% de matériaux combustibles (bois papier, cartons, plastiques, ...)

Donc 350 palettes d'armes et d'optiques, représentent une masse totale de 105 tonnes, soit 31,5 tonnes de matériaux combustibles.

Les 150 palettes de produits non pyrotechniques restantes sont constituées à 100% de matériaux combustibles, soit 45 tonnes de matériaux combustibles.

- Masse totale du stockage des matériaux pyrotechniques = 31,5+ 45 = 76,5 tonnes

La quantité totale stockée dans l'entrepôt de stockage sera de 390 tonnes de produits pyrotechniques et de 150 tonnes de produits non pyrotechniques, soit au total 540 tonnes.

Toutefois, si on enlève les produits pyrotechniques et les produits incombustibles présents dans les palettes, la masse totale de matériaux combustibles stockée sera de 76,5 tonnes de matériaux combustibles.

La quantité totale de matériaux combustibles qui sera stockée dans l'entrepôt de stockage sera donc de 76,5 tonnes (< au 500 tonnes nécessaires au classement de la rubrique 1510).

4.2.3. Détermination du seuil SEVESO

Extrait réglementaire :

- Produits classés en divisions de risque 1.1, 1.2, 1.5 et en division de risque 1.4 lorsque les produits sont déballés ou réemballés :

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.

- Produits classés en divisions de risque 1.3 et 1.6 :

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 30 t.

- Autres produits classés en division de risque 1.4 :

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.

(Les quantités indiquées sont les quantités nettes totales de matière active.)

NOTA : pour les produits de DR différentes stockés dans un même bâtiment, la DR la plus pénalisante s'applique à l'ensemble du stockage.

Dans le cas du futur site des ETABLISSEMENTS MEYSON, les produits pyrotechniques de DR1.4 sont stockés emballés conformément au transport des marchandises dangereuses.

Pour que le site soit classé SEVESO Seuil Bas par dépassement direct, il faut que la quantité totale de matière active des produits de DR1.4 en emballages agréés au transport dépasse 50 000 kg, ou que la quantité totale de matière active des produits de DR1.4 hors emballages agréés au transport dépasse 10 000 kg ou que la quantité totale de matière active des produits de DR1.3 dépasse 10 000 kg.

Dans le cas présent, la quantité de matière active totale pour les produits de DR1.4 en emballages agréés au transport est de 25 000 kg (< à 50 000 kg), la quantité de matière active totale pour les produits de DR1.4 hors emballages agréés au transport est de 1 000 kg (< à 10 000 kg), et la quantité de matière active totale pour les produits de DR1.3 est de 450 kg (< à 10 000 kg).

Le site n'est donc pas classé SEVESO Seuil Bas par dépassement direct.

Pour que le site soit classé SEVESO Seuil Haut par dépassement direct, il faut que la quantité totale de matière active des produits de DR1.4 en emballages agréés au transport dépasse 50 000 kg, ou que la quantité totale de matière active des produits de DR1.4 hors emballages agréés au transport dépasse 10 000 kg ou que la quantité totale de matière active des produits de DR1.3 dépasse 30 000 kg.

Dans le cas présent, la quantité de matière active totale pour les produits de DR1.4 en emballages agréés au transport est de 25 000 kg (< à 50 000 kg), la quantité de matière active totale pour les produits de DR1.4 hors emballages agréés au transport est de 1 000 kg (< à 10 000 kg), et la quantité de matière active totale pour les produits de DR1.3 est de 450 kg (< à 30 000 kg).

Le site n'est donc pas classé SEVESO Seuil Haut par dépassement direct.

Extrait réglementaire :

Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la « règle de cumul seuil bas » ou à la « règle de cumul seuil haut » lorsqu'au moins l'une des sommes S(a), S(b) ou S(c) définies ci-après est supérieure ou égale à 1.

- Détermination de la règle des cumuls SEVESO Seuil Bas

⇒ Somme S(a) : Substances et mélanges toxiques pour l'homme :

Sans objet dans le cas des futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON (aucune rubrique comprise entre les rubriques 4100 à 4199, 4700 à 4899 et 2700 à 2799 n'est présente sur le site).

⇒ Somme S(c) : Substances et mélanges toxiques pour l'environnement :

Sans objet dans le cas des futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON (aucune rubrique comprise entre les rubriques 4500 à 4599, 4700 à 4899 et 2700 à 2799 n'est présente sur le site).

⇒ Somme S(b) : Substances et mélanges présentant des dangers physiques :

La somme Sb est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799)

$$S(b) = [(Quantité\ présente\ sur\ site\ relevant\ de\ la\ rubrique\ 4220\ produits\ de\ DR1.3) / (Quantité\ seuil\ bas\ de\ la\ rubrique\ 4220\ produits\ de\ DR1.3)] + [(Quantité\ présente\ sur\ site\ relevant\ de\ la\ rubrique\ 4220\ produits\ de\ DR1.4\ en\ emballages\ agréés\ au\ transport) / (Quantité\ seuil\ bas\ de\ la\ rubrique\ 4220\ produits\ de\ DR1.4\ en\ emballages\ agréés\ au\ transport)] + [(Quantité\ présente\ sur\ site\ relevant\ de\ la\ rubrique\ 4220\ produits\ de\ DR1.4\ hors\ emballages\ agréés\ au\ transport) / (Quantité\ seuil\ bas\ de\ la\ rubrique\ 4220\ produits\ de\ DR1.4\ hors\ emballages\ agréés\ au\ transport)]$$

Quantité présente relevant de la rubrique 4220 produits de DR1.3 = 450 kg

Quantité seuil bas de la rubrique 4220 produits de DR1.3 = 10 000 kg

Quantité présente relevant de la rubrique 4220 produits de DR1.4 en emballages agréés au transport = 25 000 kg

Quantité seuil bas de la rubrique 4220 produits de DR1.4 = 50 000 kg

Quantité présente relevant de la rubrique 4220 produits de DR1.4 hors emballages agréés au transport = 1 000 kg

Quantité seuil bas de la rubrique 4220 produits de DR1.4 = 10 000 kg

$$S(b) = (450 / 10\ 000) + (25\ 000 / 50\ 000\ kg) + (1\ 000 / 10\ 000)$$

S(b) = 0,645 < 1, pas de classement SEVESO Seuil Bas

Le site n'est pas classé SEVESO Seuil Bas.

Le site n'étant pas classé SEVESO Seuil Bas par la règle des cumuls, alors il ne sera pas classé SEVESO Seuil Haut par la règle des cumuls.

Le futur site des ETABLISSEMENTS MEYSON sera soumis à autorisation au titre à Autorisation au titre de la rubrique 4220 de la nomenclature des ICPE, et ne sera classé ni SEVESO Seuil Bas, ni SEVESO Seuil Haut au titre de la Directive SEVESO 3.

4.2.4. Organisation relative à l'exploitation des installations

Les opérateurs logistiques, les monteurs, les opérateurs d'assemblage et les opérateurs destruction seront placés sous l'autorité du Directeur de la société disposant d'une expérience technique en matière de manutention et de logistique de produits explosifs.

- **Opérateurs logistiques** : la réception de marchandises, le stockage des produits pyrotechniques et la préparation des commandes exigent une bonne connaissance des différents produits. Les différentes activités de ce poste sont :
 - « *déchargement* » : gérer l'arrivée des camions et leur déchargement ;
 - « *stockeurs/destockeurs* » : s'occuper du rangement des articles lors de leur déchargement du camion, ainsi que la récupération des produits pyrotechniques nécessaires pour préparer les commandes ;
 - « *chargement* » : chargement des camions en vue des expéditions.

La gestion du personnel sera confiée au service administratif des ETABLISSEMENTS MEYSON sous la responsabilité de son Directeur, notamment chargé d'assurer les formations des salariés en matière de sécurité requises par la réglementation, ainsi que la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles.

L'entretien des installations sera confié à des sociétés extérieures spécialisées, notamment chargées de l'entretien et des vérifications des installations, ainsi que de la réalisation des contrôles périodiques de celles-ci.

Sur la base de son fonctionnement actuel, les ETABLISSEMENTS MEYSON disposeront d'une personne en charge de la Qualité, l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement (QHSE) qui aura en charge de s'occuper de l'hygiène, la sécurité, la santé, la qualité, l'environnement et la sûreté du site, et des employés sous l'autorité hiérarchique du responsable des ETABLISSEMENTS MEYSON.

Concernant le rythme de travail de ce bâtiment, 4 catégories de personnel sont à considérer :

- Un personnel (3 personnes) affecté à l'exploitation de la partie entrepôt de stockage (manutention, préparation de commandes, gestion des stocks) pouvant travailler entre 08h00/12h30 – 14h/18h30, du lundi au samedi ;
- Un personnel (8 personnes dont 2 à l'atelier) affecté à l'exploitation du magasin de vente, à l'atelier et aux tunnels (réparation et réparation d'armes, tests en tunnel de tir) pouvant travailler entre 08h30/12h30 – 14h30/18h30, du Mardi au samedi. Ce personnel pourra se rendre dans l'entrepôt durant ces heures de présence et être le même que celui travaillant dans la partie entrepôt ;
- Un personnel (9 personnes avec le Directeur) affecté à l'administratif dans les bureaux pouvant travailler entre 08h00/12H00 – 14H/18h00, du lundi au vendredi.

5. ETUDE D'IMPACT DU SITE SUR SON ENVIRONNEMENT

5.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE

5.1.1. Données physiques et climatiques

La zone d'implantation des installations des ETABLISSEMENTS MEYSON (altitude moyenne : 240 mètres) est constituée d'anciennes parcelles agricoles.

Le terrain, sur lequel se trouve le projet est relativement plat.

SAINT ROMAIN EN VIENNOIS est une ville de plaine bâtie le long du Lauzon. Elle est située à 3 km au Nord-Est de VAISON-LA-ROMAINE, à 23 km au Nord de CARPENTAS et à 27 km au Nord-Est d'ORANGE.

La commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS est classée en zone de sismicité dite « Modéré » selon le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français actualisé par le décret n°2015-5 en date du 06.01.2015.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques qui couvre le risque sismique sur la commune.

Les futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON sont classées en catégorie d'importance II « ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes », selon le décret 2010-1254 du 22.10.2010 relatif à la prévention du risque sismique et sera construite conformément aux règles parasismiques en vigueur. **Ainsi, il est justifié de considérer que ce risque est négligeable pour les futures installations.**

La station météorologique la plus proche de la zone d'étude est celle d'ORANGE, situé au Sud-Ouest du secteur d'étude.

Le climat du VAUCLUSE est de type méditerranéen. Les étés sont chauds et secs et l'hiver doux.

Les températures sont moyennement contrastées avec une amplitude annuelle d'environ 28°C.

La hauteur moyenne de précipitation varie de 36,1 mm (en Juillet) à 106,8 mm (en Octobre).

La rose des vents, présentée ci-après, établie par la commune d'ORANGE montre que les vents dominants sur la commune de secteur Nord-Sud. Le vent prédominant est le Mistral.

Le vent souffle en moyenne 122,9 jours par an avec des rafales de plus de 58 km/h.

De ce fait, le département du VAUCLUSE est être considéré comme venté.

Pour le département du VAUCLUSE, le niveau kéraunique moyen est d'environ 40 jours / an.

Le projet a fait l'objet d'une analyse du risque foudre et d'une étude technique qui sont disponibles en annexe 8 Ces études ont été réalisées pour les installations du site par la société RG CONSULTANT agréée QUALIFOUDRE.

Cette étude foudre a permis d'évaluer les risques et de préciser quelles sont les protections à mettre en œuvre d'une manière obligatoire et celles qui peuvent être installées à titre d'optimisation sur le site étudié.

Le site sera équipé de protections contre la foudre SPF de niveau II pour les effets directs de la foudre (protection externe sur la structure) et de niveau II pour les effets indirects de la foudre (protection interne sur les lignes de puissance).

5.1.2. Patrimoine culturel et historique

Le département du VAUCLUSE compte plusieurs SPR, mais aucun n'est situé sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS.

Le département du VAUCLUSE compte plusieurs sites classés et inscrits. Aucun site classé ou inscrit ne se trouve sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS.

La base de données du Ministère de la Culture, Direction de l'Architecture et du Patrimoine, liste les édifices classés et monuments inscrits dans la zone considérée. Dans le département du VAUCLUSE de très nombreux monuments historiques sont recensés. Toute aucun monument n'est recensé sur le territoire de la commune SAINT ROMAIN EN VIENNOIS.

A ce jour, le département du VAUCLUSE possède de nombreux produits classés AOP et IGP, mais aucune sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS.

Aucun site archéologique protégé n'est recensé sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS.

5.1.3. Espaces naturels et paysage

La Zone Artisanale du FLEZ est positionnée dans un paysage agricole, et à proximité d'une zone commerciale existante. Les lisières du site sont franches et distinctes, composées de paysages bien différenciés.

A l'ouest, à l'est et au sud du futur site, se trouve des parcelles agricoles, et au nord une zone commerciale existante.

La parcelle des ETABLISSEMENTS MEYSON se situe au sud de la nouvelle ZA du FLEZ.

La société **Naturalia Environnement** a été missionnée pour réalisation d'un diagnostic écologique sur les 4 saisons de l'année 2024.

Ainsi, un état initial faunistique et floristique a été réalisé et caractérise :

- les habitats naturels ;
- les cortèges et les enjeux floristiques ;
- les cortèges et les enjeux faunistiques.

Dans un second temps, un ensemble de préconisations permettant d'assurer la meilleure intégration des enjeux écologiques est proposé.

Une aire d'étude unique a été définie. Cette aire d'étude unique inclut l'aire d'implantation de l'aménagement ainsi que les habitats connexes, sur une zone tampon d'une dizaine de mètres environ de part et d'autre.

Bilan des périmètres d'intérêt écologique

La zone d'étude, est inclut dans 3 périmètres que sont le PNR du Mont-ventoux, ainsi que les PNA du Lézard ocellé et du Vautour moine.

Le site est à 2 km du site NATURA 2000 « L'ouvèze et le toulourenc ».

Cependant, le site ne présente aucune fonctionnalité avec ce dernier, ainsi qu'une diversité extrêmement faible en habitats.

La réalisation d'un formulaire simplifié des incidences NATURA 2000 n'est pas nécessaire.
De plus, l'aire d'étude se situe à proximité d'une quarantaine de sites d'intérêt écologique.

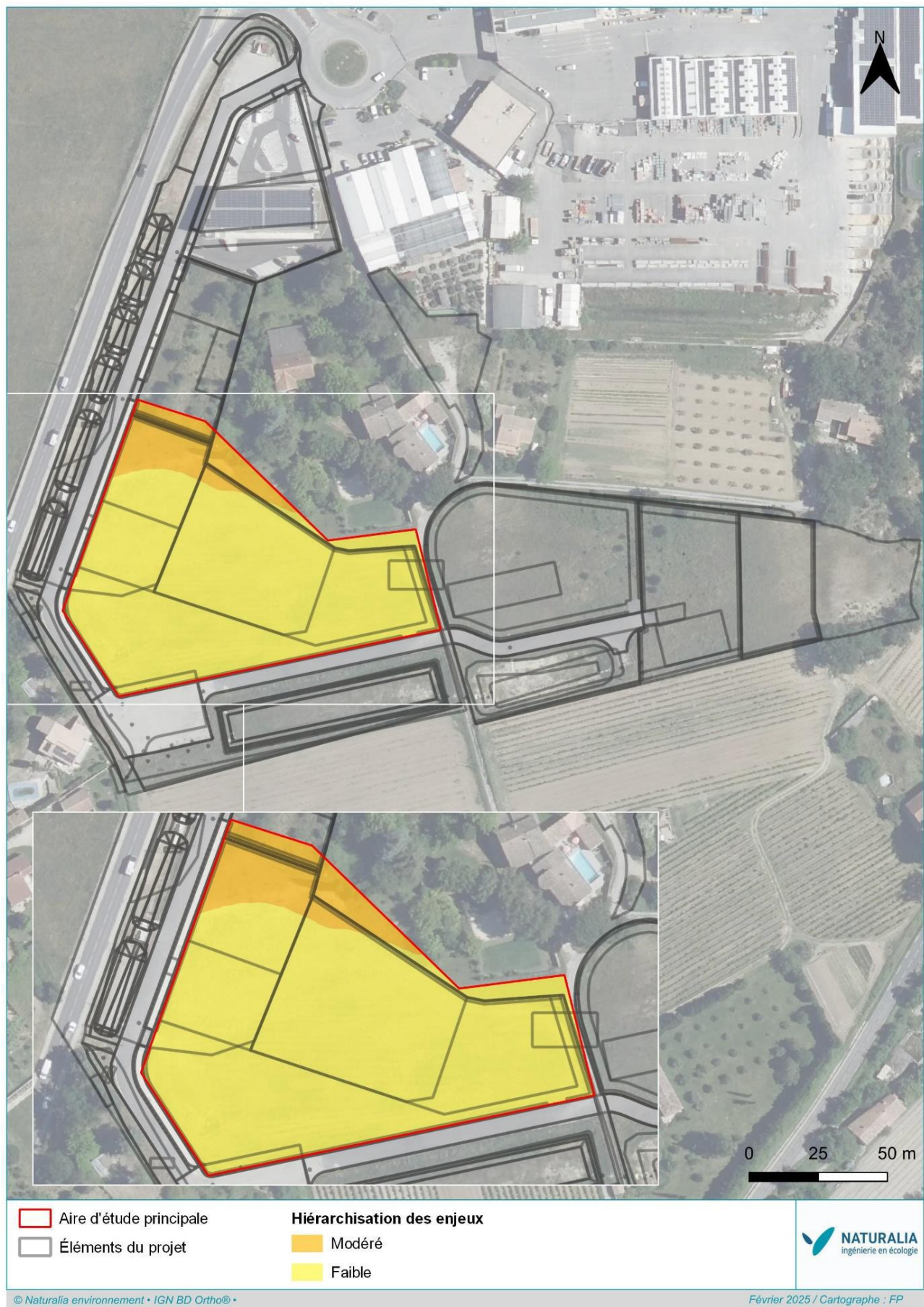
Bilan des enjeux pour la flore

Taxon	Protection		Autre statut	Situation sur la zone d'emprise et niveau d'enjeu local	
	Nat.	Rég.			
Vesce à fruits poilus <i>Vicia dasycarpa</i>	-	-	-	Population estimée à une centaine d'individus	Assez fort
Trigonelle comestible <i>Trigonella esculenta</i>	-	-	-	Population estimée à une dizaine d'individus	Faible

Bilan des enjeux pour la faune

Taxon	Protection	Autres statuts	Situation sur la zone d'emprise et niveau d'enjeu local	
Amphibiens				
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i>	PN	PN, DH IV, LRR : LC	Espèce non reproductrice sur le site d'étude mais potentielle en gîte ou transit. Le bassin de rétention au sud de l'aire d'étude peut être favorable à sa reproduction lorsqu'il est en eau.	Faible
Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	PN	PN, DH IV, LRR : LC	Espèce potentielle en transit ou gîte sur l'aire d'étude	Faible
Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i>	PN	PN, LRR : LC		Faible
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	PN	PN, LRR : LC		Faible
Complexe des grenouilles vertes <i>Pelophylax sp</i>	PN	-	Un individu vu au sein de l'aire d'étude	Faible
Reptiles				
Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	PN	LRR : NT	Habitat favorable, utilisent les lisères de friche	Modéré
Couleuvre à échelons <i>Zamenis scalaris</i>	PN	LRR : NT		Modéré
Oiseaux				

Taxon	Protection	Autres statuts	Situation sur la zone d'emprise et niveau d'enjeu local	
Amphibiens				
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i>	PN	PN, DH IV, LRR : LC	Espèce non reproductrice sur le site d'étude mais potentielle en gîte ou transit. Le bassin de rétention au sud de l'aire d'étude peut être favorable à sa reproduction lorsqu'il est en eau.	Faible
Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	PN	PN, DH IV, LRR : LC	Espèce potentielle en transit ou gîte sur l'aire d'étude	Faible
Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i>	PN	PN, LRR : LC		Faible
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	PN	PN, LRR : LC		Faible
Complexe des grenouilles vertes <i>Pelophylax sp</i>	PN	-	Un individu vu au sein de l'aire d'étude	Faible
Reptiles				
Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	PN	LRR : NT	Habitat favorable, utilisent les lisères de friche	Modéré
Couleuvre à échelons <i>Zamenis scalaris</i>	PN	LRR : NT		Modéré
Oiseaux				
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	PN	DO1, LRR : NT	Utilise le site en zone d'alimentation	Modéré
Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i>	PN	LRR : NT	Utilise le site en transit	Faible
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	PN	DO2/2 LRR : VU		Faible
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	PN	LRR : NT	Utilise le site comme zone de chasse	Faible
Fauvette mélanocéphale <i>Curruca melanocephala</i>	PN	LRR : LC	Utilise le site en zone d'alimentation	Faible
Guépier d'Europe <i>Merops apiaster</i>	PN	LRR : LC	Utilise le site en transit	Faible
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	PN	LRR : NT	Nicheuse probable en périphérie du site	Modéré



Perspectives et recommandations

Les préconisations formulées par Naturalia sont les suivantes :

- Il serait préférable d'éviter autant que possible le secteur sensible au nord de l'aire. Il est en effet le plus favorable à l'herpetofaune, l'avifaune ainsi que le Petit rhinolophe (habitat à enjeu modéré identifié dans la carte précédente). Si possible, reculer le projet d'une dizaine de mètres de cet habitat permettrait de limiter les impacts ;
- Il est préconisé de défavorabiliser les habitats d'espèces non évitables ;
- Calendrier écologique des travaux : il faudrait mettre en place un calendrier écologique des travaux afin d'éviter la période de reproduction des espèces sur place. La saison automnale est la moins néfaste vis-à-vis de la biodiversité. Démarrage des travaux lors d'une période de moindre sensibilité écologique (entre fin août et début novembre) puis poursuite des travaux sans discontinuité jusqu'à leur terme afin d'éviter les périodes creuses favorables à une reconquête de la faune des emprises travaux ;
- Il est préconisé de réaliser l'Installation de gîtes sur les bâtiments pour renforcer les capacités de présence locale de l'avifaune et des Chiroptères ;
- Privilégier des zones déjà artificialisées en cas de besoin de zone de stockage ou de mise en place d'une base de vie ;
- Limiter les emprises du projet au strict nécessaire par un balisage du chantier pour éviter d'empiéter sur les habitats naturels adjacents ;
- Eviter tout impact sur les stations d'espèces floristiques patrimoniales en dehors de l'aire projet, notamment en utilisant une mise en défens des populations, ainsi qu'un balisage adapté ;
- Évitement de toute introduction et dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes ;
- Une gestion écologique des bandes d'espaces verts qui longeront la voirie est préconisée ;
- Une réflexion doit être menée pour planter et renforcer des linéaires arborés sur l'ensemble du site d'étude, pour créer des corridors de transit fonctionnel pour les chiroptères (Petit rhinolophe notamment) ainsi que l'avifaune.

5.1.4. Qualité de l'air ambiant

La qualité de l'air est surveillée dans le sud de la France par une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air : ATMOSUD. Le recensement des mesures des polluants atmosphériques est répertorié selon des intercommunalités.

La commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS ne compte pas de station de mesures. Les stations les plus proches sont celles de CARPENTRAS et du PONTET.

Les polluants mesurés lors de cette étude sont les suivants :

	Particules PM 2,5	Particules PM 10	Ozone (O ₃)	Oxydes d'azote (NOx)	Dioxyde de soufre (SO ₂)	Monoxyde de carbone (CO)	Benzo- pyrène	Dioxyde de carbone (CO ₂)	Composés organiques volatils (COV)
Station CARPENTRAS			X						
Station LE PONTET		X		X					

En premier lieu, il est important de rappeler que le projet des ETABLISSEMENTS MEYSON est caractérisé par :

- Un environnement industriel peu dense, sans de véritables nuisances (odeurs, émanations...) ;
- Les zones agricoles voisines et les zones boisées, émettrices de poussières en période sèche.

Au vu de l'activité générée par les futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON (trafic routier essentiellement) et de l'impact (à savoir une dizaine de livraisons et/ou expéditions par mois), l'activité du futur site restera négligeable vis-à-vis du trafic déjà présent dans le secteur.

5.1.5. Poussières

L'environnement du futur site d'implantation n'est pas caractérisé par un milieu riche en poussières du fait de l'absence d'industries lourdes génératrices de ce type de pollution.

5.1.6. Etat initial du niveau sonore

Des mesures de bruit permettant de caractériser le niveau sonore initial ont été effectuées autour du site dans les conditions prévues par l'arrêté du 23.01.1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'atmosphère par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Ces mesures ont été réalisées par la société CONTROLE DB, en 29.12.2022.

En période de jour et de nuit, le bruit résiduel dominant de la zone est celui engendré par le trafic routier de la D938 passant par la route de Nyons.

Dans une zone d'habitation proche des installations, il est constaté que lesdites installations ne devront pas dépasser 52 dB(A) en période diurne et 39,5 dB(A) en période nocturne.

Dans une zone d'habitation proche des installations, il est constaté que lesdites installations ne devront pas dépasser 56 dB(A) en période diurne et 49 dB(A) en période nocturne.

Dans une zone d'habitation proche des installations, il est constaté que lesdites installations ne devront pas dépasser 50,5 dB(A) en période diurne et 39,5 dB(A) en période nocturne.

Au vu des activités du futur site des ETABLISSEMENTS MEYSON, les émissions sonores générées par le site seront faibles, ce qui ne devraient générer de situation non-conforme vis-à-vis de la réglementation.

Le rapport de mesures de bruit est joint en annexe 13.

5.2. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE

5.2.1. Effets sur l'activité humaine

Le site emploiera entre 20 et 23 personnes permanentes. Toutefois, s'ajouteront des emplois indirects liés aux commerces et à la restauration, avec l'augmentation des livraisons et des expéditions.

Concernant le rythme de travail de ce bâtiment, 4 catégories de personnel sont à considérer :

- Un personnel (3 personnes) affecté à l'exploitation de la partie entrepôt de stockage (manutention, préparation de commandes, gestion des stocks) pouvant travailler entre 08h00/12h30 – 14h/18h30, du lundi au samedi ;
- Un personnel (8 personnes dont 2 à l'atelier) affecté à l'exploitation du magasin de vente, à l'atelier et aux tunnels (réparation et réparation d'armes, tests en tunnel de tir) pouvant travailler entre 08h30/12h30 – 14h30/18h30, du Mardi au samedi. Ce personnel pourra se rendre dans l'entrepôt durant ces heures de présence et être le même que celui travaillant dans la partie entrepôt ;
- Un personnel (9 personnes avec le Directeur) affecté à l'administratif dans les bureaux pouvant travailler entre 08h00/12h00 – 14h/18h00, du lundi au vendredi.

Le site pourra accueillir, 6 opérateurs vendeurs magasiniers, 3 opérateurs logistiques, 2 préparateurs et réparateurs d'armes, et 9 personnels administratifs.

Seul le trafic de camions sur le site et aux abords peut générer du bruit. Cependant, celui-ci ne sera pas plus contraignant que celui généré d'ores et déjà par les autres installations présentes sur la zone industrielle.

L'installation dispose d'un système d'éclairage nocturne non permanent à détection de mouvements, interrompu d'une manière générale en dehors des heures d'exploitation. L'éclairage se fait à l'aide de projecteurs situés au niveau de l'acrotère du bâtiment et des quais de chargement / déchargement.

Du fait de son implantation dans une zone destinée aux activités économiques et industrielles, l'établissement n'est pas susceptible de causer des nuisances en termes d'émissions lumineuses pour les populations de la commune.

L'enceinte ICPE et pyrotechnique sera accessible depuis la rue par le biais d'un portail coulissant manuel de 4 m de large qui ne sera ouvert que sur demande. En effet, les livraisons et les expéditions feront l'objet d'une programmation préalable.

Ce portail est situé au Nord-Est du site et sera utilisé que pour les véhicules légers (VL) du personnel ou opération de livraisons / expéditions, et les poids lourds (PL) effectuant des livraisons ou des expéditions.

De plus, les PL devront se présenter au portail où un accueil et une vérification des documents auront lieu avant accès au site.

La fréquence des livraisons est estimée à :

- 1 à 2 palettes 1 à 2 fois / semaine et 1 camion complet 5 fois /an pour les produits pyrotechniques ;
- Tous les jours en messagerie (petits colis), pour les produits non pyrotechniques.

Il est à noter que l'enceinte ICPE et l'enceinte pyrotechnique ne seront pas accessibles au public.

Les mouvements de poids lourds se feront soit depuis la route de NYONS, puis la voie d'accès de la ZAC.

Dans tous les cas, le trafic généré par le futur site sera négligeable. Le trafic généré par les futures installations des ETABLISSEMENTS MEYSON n'engendrera donc que peu de trafic supplémentaire de PL sur la commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS.

5.2.2. Effets sur l'environnement naturel

L'impact du projet des ETABLISSEMENTS MEYSON, qui représente environ 7 800 m² de la ZA du Flèz, peut être considéré comme faible.

Les activités réalisées sur le site ne généreront que très peu de nuisance sonore, lumineuse ou olfactive.

Le site sera entretenu mais aucune plantation ne sera réalisée afin de ne perturber ni la faune, ni la flore présente.

Les activités qui seront effectuées sur le site de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS ne généreront aucune émission polluante pouvant influencer le climat.

Les installations du site étant construites de manière durable, elles ne seront donc pas vulnérables au changement climatique.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme du secteur sur lequel le projet des ETABLISSEMENTS MEYSON sera bâti (secteur AUe), impose peu de conditions d'implantation des constructions, et d'aspect. La démonstration du respect de ces dispositions est présentée dans la notice architecturale du permis de construire (Cf. annexe 5).

5.2.3. Effets sur les eaux

Le site est déjà raccordé au réseau collectif de distribution d'eau potable. Seuls les bureaux et les vestiaires seront alimentés en eau potable.

Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif anti-retour (disconnecteur ou clapet anti-retour).

Les usages courants qui seront faits de l'eau potable prélevée sur le réseau sont les suivants :

- Usages industriels : nettoyage des locaux,
- Usages domestiques : fonctionnement des installations sanitaires.

La consommation d'eau potable pour une personne étant d'environ 50 litres/ jour, la consommation quotidienne de l'établissement est estimée à 1 m³ / jour (pour un effectif variant de 20 personnes) provenant en totalité du réseau Eau potable.

Compte-tenu de la nature des produits stockés, des prélèvements et usages de l'eau, de la nature des rejets, ainsi que des mesures organisationnelles prises pour s'assurer du fonctionnement optimal des ouvrages de traitement, les effets environnementaux liés aux prélèvements et aux rejets d'eau nécessaires à l'exploitation des installations de stockage seront considérés comme peu significatifs.

Les risques de pollution chronique ou accidentelle du sol et de la nappe phréatique seront donc faibles.

5.2.4. Effets sur la qualité de l'air

L'exploitation des futures installations génère classiquement peu d'émissions atmosphériques. L'étude menée au § 3.5.1 de l'étude d'impact a montré que les émissions atmosphériques seront principalement liées au trafic de PL et VL que vont drainer les installations.

5.2.5. Effets liés aux bruits et aux vibrations

Compte tenu de la nature des équipements et des opérations qui seront effectuées sur le futur site, les émissions sonores seront principalement liées au trafic des poids lourds que va drainer les installations.

Toutefois, compte tenu des consignes d'exploitation que les ETABLISSEMENTS MEYSON vont mettre en place lors de la mise en exploitation des installations, les effets seront minimisés.

5.2.6. Effets liés aux déchets et aux sols

Des dispositions seront prises pour favoriser la valorisation des déchets :

- Des consignes d'exploitation seront établies en vue de la gestion des déchets,
- Les déchets produits par l'installation seront stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution notamment par envois,
- Les déchets d'emballage seront stockés dans des conditions propres à favoriser leur valorisation,
- La quantité de déchets stockés sur le site ne dépassera pas la capacité mensuelle produite ou un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination, autant qu'il est possible,
- Les DND seront systématiquement récupérés et valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie,
- Les DD pyrotechniques seront éliminés dans des installations autorisées à recevoir ce type de déchets,
- Les autres DD seront éliminés dans des installations autorisées à recevoir ce type de déchets.

Les ETABLISSEMENTS MEYSON s'organiseront de façon à être en mesure de justifier l'élimination des différents types de déchets ; les documents justificatifs seront mis à la disposition de l'Inspection des Installations Classées et conservés trois ans.

5.2.7. Travaux

Les impacts environnementaux du chantier de réalisation des installations seront a priori les impacts habituels d'un chantier de terrassement et de génie civil : génération temporaire de poussières, d'émissions sonores et de vibrations.

Les travaux seront réalisés de jour. Ils devraient donc engendrer des nuisances temporaires et à des horaires acceptables. Compte tenu de ces considérations, les impacts sanitaires sur les populations environnantes pendant la phase des travaux sont considérés comme négligeables.

5.3. IMPACT SUR LA SANTE

Compte tenu de la nature (absence de process et d'activités de fabrication) des installations projetées, il est raisonnable de considérer que les flux de gaz et de particules émis à l'atmosphère seront peu importants. Les concentrations seront donc très faibles.

Les risques sanitaires seront donc identiques à ceux de tout entrepôt logistique de taille moyenne. Or, en l'état des connaissances, les risques sanitaires autour de ce type d'installation ne sont pas considérés comme significatifs.

Par conséquent, il semble pertinent de conclure qu'en raison de la faible population située dans un environnement proche, et les faibles fréquences, intensités et durées d'exposition, aboutit à une absence d'exposition des populations potentiellement concernées.

Aucune émission du futur site des ETABLISSEMENTS MEYSON pouvant potentiellement avoir un impact sanitaire significatif n'a été mise en évidence, en l'état actuel des connaissances. Les mesures préventives, réductrices et compensatoires prises et/ou prévues par les ETABLISSEMENTS MEYSON lors de l'exploitation de son futur site permettent de limiter les impacts sanitaires.

5.4. SOLUTION DE SUBSTITUTION

En raison de la croissance de ses activités et d'un besoin de flexibilité organisationnelle, les installations actuelles des ETABLISSEMENTS MEYSON ne peuvent pas répondre à cette demande.

C'est pour ces raisons que les ETABLISSEMENTS MEYSON a décidé de créer un nouveau magasin de vente avec un bâtiment de stockage accolé pouvant contenir de produits explosifs des divisions de risque (DR), 1.3 et 1.4, et de matériels inertes.

Afin de limiter l'exposition des tiers aux risques générés par la présence d'installations de stockage, et de prélèvement de produits pyrotechniques, et de limiter les agressions extérieures (malveillances, incendies,...) les ETABLISSEMENTS MEYSON ont décidé de construire un nouveau site sur une parcelle d'une zone industrielle.

6. CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT

La présente étude d'incidence environnementale a permis de démontrer que le projet de création d'un nouveau magasin de vente avec un bâtiment de stockage accolé pouvant contenir de produits explosifs des divisions de risque (DR), 1.3 et 1.4, et de matériels inertes des ETABLISSEMENTS MEYSON auront des effets très limités sur l'environnement d'une manière générale.

En effet, compte-tenu des caractéristiques du projet et des mesures de réduction qui sont prévues :

- Les effets sur l'eau seront négligeables,
- Les effets sur la qualité de l'air seront peu significatifs,
- Les effets sur les sols seront improbables,
- Les effets liés au bruit seront négligeables.

En outre, le projet n'engendrera pas de risque pour la santé des populations riveraines.